Charte « RISOME » Réseau Inclusif pour une Société Ouverte aux Migrants et Etrangers

**« RISOME »**, **R**éseau **I**nclusif pour une **S**ociété **O**uverte aux **M**igrants et aux **E**trangers, c’est d’abord une multitude de projets d’inclusion articulés autour de l’accueil, la citoyenneté, la formation et/ou de l’emploi. Des projets ancrés dans un tissu socio-économique et culturel local. Des projets qui se veulent autant d’expérimentation d’un développement alternatif égalitaire. RISOME est donc le rassemblement de ces différentes initiatives autour de valeurs communes, il a pour mission de les représenter et de participer à construire une offre d’accueil et d’accompagnement des personnes étrangères de qualité et adapté à leurs besoins.

Les membres du réseau mettent dès lors en œuvre des réponses aux questions et difficultés rencontrées par les personnes étrangères et d’origine étrangères, au travers de projets concrets, portés par des acteurs de changement avec et pour les personnes concernées. Les actions se mènent dans une perspective d’inclusion, avec les personnes, en veillant à leur émancipation individuelle et collective en tant que citoyens actifs.

Au travers de ses membres, Risome relie des logiques micro-sociales (les actions locales, de solidarité immédiate) aux logiques macro-sociales (les actions permettent de recenser des problèmes, des difficultés, des blocages, impossibles à résoudre localement qui nécessitent des relais institutionnels plus généraux). C’est dans ce but que le réseau est articulé au **M**ouvement **O**uvrier **C**hrétien **« MOC »**. Les membres de RISOME ne veulent pas être simplement des « aménageurs de société duale » : c’est pourquoi, il faut être politique et agir avec des relais organisés.

RISOME se dote par ailleurs d’outils communs pour animer le réseau et prester des services collectivement et individuellement pour l’ensemble de ses membres.

**I. Notre vision de la société**

Notre société s’appauvrit, les tensions communautaires s’exacerbent pour tenter de trouver du sens à l’inacceptable, sachant que les replis identitaires, xénophobes sont au cœur des politiques de domination sociale, il nous importe d’identifier les valeurs et les principes généraux partagés par la société civile et d’établir un cadre de référence actualisé de lutte contre le racisme et les discriminations. Notre projet s’inscrit dans les actions menées contre ce qui discrimine les femmes et les hommes dans leurs aspirations à vivre, à travailler. Elle vise à créer plus d’égalité et de solidarité face à tout ce qui met les êtres humains en concurrence. Cette mise en concurrence est le cœur de la grammaire du discours raciste que nous voulons éradiquer. Nous entendons proposer un regard multidimensionnel, qui couvre l’ensemble du champ politique, en refusant de se laisser piéger dans ce qu’Edouard Delruelle appelle la «surculturalisation » du débat public sur l’intégration et les discriminations.

Nous sommes conscients que l’interculturel n’est pas une affaire de bonne volonté, mais avant tout un projet social. L’altérité est une valeur qui nécessite un apprentissage. L’hétérogénéité sociale réclame, pour maintenir un vivre ensemble, le respect mutuel, d’autant plus que l’identité de chacun n’est pas seulement faite d’héritage mais est faite aussi de projets. Nos actions doivent non seulement augmenter les consciences citoyennes mais aussi apprendre à responsabiliser. Pour permettre un « vivre-ensemble » harmonieux dans la société, nous avons toujours pensé que l’apprentissage de la citoyenneté passait par des temps de « vie collective ». Il faut s’assurer que cette vie collective offre des espaces de rencontres réels où l’on tient compte des particularités de chacun, tout en respectant des règles de vie commune. Mais cette vie collective doit aussi garantir un agir ensemble, permettre à nos publics d’expérimenter, de se confronter à l’autre.

 **II. Contexte : Actualité 2018**

En raison du changement du décret relatif à l’intégration des personnes primo-arrivantes remplaçant le livre II du Code wallon de l’action sociale et de la santé englobe une série de propositions qui vise l’ensemble du dispositif d’intégration des personnes étrangèresdont celle du parcours d’accueil des primo-arrivants.

Au vu de cette actualité, Il s’agit donc pour les opérateurs reconnus de définir une stratégie de concertation commune afin de pouvoir se positionner sur la façon dont ces grandes modifications va transformer la politique d’intégration des personnes étrangères.

Le réseau réaffirme quelques principes de fondamentaux :

1. Un parcours d’intégration émancipateur :

Cette volonté est confrontée au caractère obligatoire qui a provoqué un changement de philosophie substantiel du dispositif. La position des opérateurs est rendue de ce fait difficile puisqu’ils ont un rôle ambigu à jouer entre d’une part l’accompagnement des bénéficiaires dans une visée d’émancipation et d’autres part les obligation décrétales.

Par ailleurs, ce caractère obligatoire ne peut intervenir qu’aux conditions suivantes qui aujourd’hui ne sont pas remplies : Une offre de service suffisante d’une part et une gratuité d’accès à tous les niveaux (frais de transport, frais de garde d’enfants, frais d’accès, etc.) d’autre part.

1. Sanction versus émancipation :

Comme rappelé ci-dessus, il n’est pas admissible d’appliquer des sanctions si l’on ne déploie pas les moyens nécessaires et suffisants qui garantiront un accès complet au dispositif pour l’ensemble des bénéficiaires. Cela pour éviter tout risque de discrimination envers des bénéficiaires qui rencontreraient des difficultés dans la réalisation de leur parcours.

Il est également utile de rappeler, à cet égard, que le parcours d’intégration ne doit en aucun cas devenir un instrument de stigmatisation via sa procédure de sanction… A ce titre, nos membres seront vigilant à ce que :

* Les tests de positionnement et de validation soient réalisés dans une optique pédagogique et sociale et ne puissent en aucun cas devenir des outils de contrôle utilisés dans une visée d’obligation de résultats débouchant sur des conséquences potentiellement dommageables pour les personnes.
* L’informatisation des données sur les personnes bénéficiaires du parcours ne puissent pas permettre une diffusion et une utilisation de ces dernières à des fins de contrôles pouvant déboucher sur des sanctions pour les bénéficiaires du parcours.

3. La définition de l’intégration :

L’interculturalité devra avoir une attention particulière afin de renforcer les moyens dédiés à ce dernier pour sortir d’une vision linéaire de l’intégration et de la replacer dans une visée systémique tenant compte de ces différents aspects.

**III. Les membres**

Les membres du réseau signent une convention d’adhésion et s’engagent à inscrire leur action en cohérence avec la charte.

Les membres développent des actions à destination des personnes migrantes, étrangères ou d’origine étrangère, dans une perspective d’émancipation et d’inclusion. Ces actions peuvent s’inscrire dans un cadre formalisé par un agrément octroyé par les pouvoirs publics ou au travers divers appels à projets.